

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

DEC113049DR20

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n°010017DR20 du 23 août 2001 nommant Mme Brigitte PAPIN chargée des affaires générales de la Côte d'Azur ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Pierre DAUCHEZ